MUNICIPALITÉ

Monsieur
Olivier Müller
Rue de la Paix 4
1820 Montreux

Montreux, le 9 septembre 2024
Traité par M. EB - 021 962 77 30
N/réf : FC/EB/AB cg51b2
Courriel : travaux@montreux.ch

Monsieur le Président du Conseiller communal,

Le 15 mai 2024, vous avez adressé à la Municipalité une simple question au sens de l'article 109 du Règlement du Conseil communal, relative à l'accès au lac des PMR ainsi qu'à la fixation d'un délai d'une éventuelle mise en œuvre.

Parmi les aménagements existants facilitant l'accès au lac, certains sont spécifiquement équipés d'un dispositif améliorant la sécurité des personnes souffrant d'une mobilité instable. Par exemple, deux emplacements sont munis d'une main courante, à savoir la plage du Pierrier et la baignade du parc Jean Villars Gilles.

L'exemple de produit que vous proposez est un dispositif de baignade pour personnes à mobilité réduite (PMR), tel qu'élévateur ou fauteuil roulant de plage.

La réflexion sur un accès au lac PMR est en cours avec pour objectif la mise en place d'un dispositif de baignade qui doit se faire sans surveillance. Ainsi, deux orientations de solutions sont envisageables, soit la mise en place d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants, soit par un dispositif permettant l'accès au lac, tel que vous le proposez. En fonction de la variante retenue, des autorisations cantonales peuvent être nécessaires.

Dans le cas où le choix se porterait sur un engin permettant un accès à l'eau, une réflexion relative à l'entreposage et à la gestion de l'installation, aux problèmes de vandalisme et de sécurité, à la présence obligatoire de personnes formées en vue d'une utilisation conforme en prévention du risque de noyade, doit être menée en amont.

Le 20 mai 2023, vous avez déposé une interpellation intitulée :« *Faudra-t-il attendre une génération entière pour enfin pouvoir se baigner au centre de Montreux ?* ».

Dans la réponse à cette interpellation, il est expliqué quelles sont les contraintes en matière de conciliation avec les autres activités nautiques, en termes de compétence territoriale, de planification et de sécurité des aménagements de baignade sur les rives.

Et que dès lors, « *la Municipalité souhaite se doter d'une stratégie générale de l'affectation des rives. Cette stratégie, vraisemblablement sous la forme d'un plan partiel d'affectation, devrait intégrer les aspects d'accès au lac, d'animation, de terrasses et de baignade* ».

Sachant que le 6 septembre 2023, vous avez également déposé un postulat intitulé « *Aménager sans attendre des points de baignades attractifs entre Territet et Clarens* », et des éléments évoqués ci-avant, la Municipalité est d'avis qu'il serait pertinent d'étudier les équipements et les points d'accès spécifiquement adaptés aux PMR dans le cadre de la réponse qui y sera apportée.

Vu ce qui précède, nous pouvons répondre comme il suit à vos deux questions :

1) Est-il prévu de permettre aux PMR d'avoir un accès au lac sur la commune de Montreux, et si possible au Pierrier ?

Cette question sera intégrée aux enjeux traités dans le cadre de stratégie générale de l'affectation des rives, en réponse au postulat.

2) Dans l'affirmative, est-il envisageable d'offrir cette prestation pour l'été 2024 déjà ?

Non, une réalisation devant s'inscrire dans les démarches évoquées supra.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre légitime attente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	L.S.	S. Varrin